

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« information »,

le mot :

« donnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le but de cet article est de fournir des données globales sur le transport public particulier de personnes, et non de fournir des informations.